

ASSEMBLÉE
DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS

1^{re} session
de l'A.F.E.
27 septembre – 2 octobre 2004

SOMMAIRE

Rapport de M. Jacques JANSON, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants

Liste des membres de la commission temporaire

Vœux et motion de la commission temporaire des Anciens Combattants

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Président : M. Henry-Jean LOUSTAU

Rapporteur : M. Jacques JANSON

M. ALVAREZ Richard	M. KAUB Marceau
M. BAHSOUN Hassan	M. LAURENT Alexandre
M. BALESI Charles	M. LECONTE Jean-Yves
M. BOTTAGISIO Jean	M. LUBRINA François
M. CHAPAT Claude	M. MOUSTAFA Mouhamad
M. d'AGESCY Michel	M. NAEDER Alain
M. DOGLIONI Joël	M. OLIVIERO Pierre
M. DONET Jean	M. PETTAVINO Tony
M. DURAND-CHASTEL Hubert	M. PICOT Jean-Paul
M. DUVERNOIS Louis	M. PRALMAN Jacques
M. EJILANE Souprayen	Mme RAUNET Mireille
Mme FOUQUES-WEISS Nadine	Mme SAUVAGE Brigitte
Mme GUILBAUD Marie-Claire	M. SAVERY Guy
M. JENKINS Bernard	Mme THERY-MONSEU Gabrielle
Mme KAMMERMANN Christiane	M. WILDENSTEIN Guy

Rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants

Chers collègues,

Conformément à la demande du collège des vice-présidents, nous présentons en séance plénière une synthèse du rapport de la commission des Anciens Combattants.

Ce résumé – c'est la loi du genre – est forcément réducteur. Le gain de temps et l'économie d'une lecture in extenso, parfois fastidieuse, ne justifieraient pas que l'on privât nos collègues et les anciens combattants français de par le monde d'informations utiles. C'est la raison pour laquelle, nous insistons pour que le rapport des Anciens Combattants soit mis en ligne dans sa totalité sur Internet et soit reproduit dans le compte rendu de cette première Assemblée plénière.

Le premier invité de la Commission fut le général d'armée (2S) François Gérin-Roze, président de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur (S.E.M.L.H.). Il était accompagné du général Jean-Paul Marrot, administrateur chargé des sections de l'étranger, et de son chef de cabinet, madame Catherine Angelini.

Après avoir évoqué l'histoire de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur, fondée en 1921, par le général DUBAIL, Grand Chancelier de la Légion d'honneur, le général Gérin-Roze a fait le point sur la situation du Premier Ordre national et sur celle de la Société d'entraide, en mettant l'accent sur les sections de l'étranger. Globalement, sur les quelque 112 000 Légionnaires de nationalité française, environ la moitié est membre de la S.E.M.L.H., dont 2 302 sont établis hors de France.

Les célébrations du bicentenaire de la Légion d'honneur ainsi que le soixantième anniversaire du Débarquement s'échelonnant sur deux ans ont eu un effet bénéfique sur les effectifs.

À l'étranger, la Société d'entraide compte 63 sections. La règle est d'avoir une section par pays, le Canada constituant une exception, avec quatre sections : Montréal, Ottawa, Toronto et Québec. Pour sa part, la Société américaine de la Légion d'honneur (*The American Society of the French Legion of Honor*) créée en 1923, et actuellement présidée par notre collègue Guy Wildenstein, relève directement de la Grande Chancellerie.

En dehors de l'Afrique, l'entraide matérielle ne constitue pas un objectif majeur pour les sections de l'étranger. En revanche, « le prestige de la Légion d'honneur » demeure un objectif essentiel et une réalité à l'étranger. La quasi-totalité des sections de l'étranger auront organisé des cérémonies, souvent prestigieuses, à l'occasion du Bicentenaire. Le Grand Chancelier de la Légion d'honneur a visité les sections du Canada, de Hong-Kong, de Suisse, de Suède et du Mexique. Le président de la S.E.M.L.H. s'est rendu en Belgique, au Canada, en Estonie, en Grèce, en Hongrie, au Luxembourg, à Madagascar, aux Pays-Bas, en Roumanie et en Suède.

À la suite de l'exposé du général Gérin-Roze, les questions ont fusé. Chronologiquement parlant sont intervenus : Gabrielle Thery-Monseu, Marcel Laugel, Alexandre Laurent, Alain Naeder, Pierre Oliviero, Mireille Raunet, François Lubrina, Jacques Janson, Henry-Jean Lousteau, Marie-Claire Guilbaud, Gilles d'Agescy et Guy Wildenstein.

De ces multiples échanges, il est ressorti que :

La Société d'entraide ainsi que les sections de la Légion d'honneur à l'étranger ont beaucoup de difficultés à obtenir les coordonnées des nouveaux légionnaires. Nous sommes donc convenus de nous aider mutuellement.

Le *Mémorial de la Légion d'honneur*, livre commémorant le Bicentenaire, sera publié d'ici à la fin de l'année.

En ce qui concerne les relations avec l'Ordre national du Mérite, les directives provenant de la Grande Chancellerie sont claires. Sauf dans des pays ne comptant que quelques membres de chaque Ordre national (par exemple, en Estonie), il convient de maintenir deux associations distinctes, ce qui n'empêche pas leurs membres de se retrouver à l'occasion d'événements spéciaux.

Le président de la République a demandé au président de la S.E.M.L.H. de lui présenter un rapport sur la situation des sections à l'étranger.

La Société d'entraide a décerné son prix littéraire « Honneur et Patrie » à l'amiral Philippe de Gaulle et continue à offrir des prix de fin d'année aux Maisons de la Légion d'honneur ainsi que vingt bourses d'études.

Il est à noter que les résidences de séjours et de vacances de la Société d'entraide sont ouvertes non seulement aux titulaires de la Légion d'honneur, mais aussi à ceux de l'Ordre national du Mérite, de la Médaille militaire et des Palmes académiques.

Notre deuxième invité fut monsieur Pierre Mayaudon, Directeur de Cabinet du ministre délégué aux Anciens Combattants, monsieur Hamlaoui Mekachera. Il était accompagné du lieutenant-colonel Christian Protar, conseiller technique au Cabinet du Ministre délégué. Monsieur Mayaudon venait nous entretenir et échanger avec nous sur les « relations entre le Cabinet du Ministre délégué et les associations d'anciens combattants à l'étranger ».

Après nous avoir transmis les salutations du Ministre, que nous avons eu le plaisir de rencontrer avec le ministre de la Défense, madame Michèle Alliot-Marie et le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, monsieur Renaud Muselier, le 30 septembre 2004, à l'occasion de l'apposition d'une plaque commémorative à l'Hôtel des Invalides, à la mémoire des Français de l'étranger morts pour la France, monsieur Mayaudon nous a dit que le Ministre a pu se rendre compte sur le terrain des efforts accomplis par les associations d'anciens combattants établis à l'étranger dans les domaines de l'humanitaire (déminage en Casamance) ; de l'éducation (Dien-Bien-Phû) et de la Santé publique (envoi de médicaments).

Le directeur de Cabinet a thématiqué le concept de « mémoire partagée », lequel « essaye de faire vivre l'héritage commun » lié aux longues périodes de conflit au XIX^e siècle et qui est le lot des alliés et anciens adversaires. Ce concept se concrétise à travers un accord type de coopération comprenant trois registres d'intervention, à savoir : le patrimoine commun des différents pays concernés, par le biais de leurs « lieux de mémoires » tels que les cimetières militaires ; les échanges universitaires et le cinéma ; les échanges entre associations des anciens combattants.

Jusqu'à présent, l'Australie, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, le Maroc, Madagascar et le Royaume-Uni ont signé ledit accord. La Tunisie et le Viêt-Nam pourraient être les prochains signataires. Des pourparlers sont aussi engagés avec le Canada.

Notre collègue Hassan Bahsoun nous a informés que le président de la République du Sénégal a décidé de faire du 23 août la « Journée du Tirailleur », journée fériée et chômée. Avec beaucoup de hauteur de vue, notre collègue du Sénégal a exprimé sa reconnaissance au président Abdoulaye Wade.

L'autre axe de la politique du Ministre délégué concerne l'aide que la France apporte déjà ou pourrait apporter à certains pays en situation de sortir de crise, en raison de son expérience dans ce domaine.

Pierre Morel-à-l'Huissier, député de la Lozère et nommé parlementaire en mission par le Premier ministre, a été chargé de rédiger un rapport destiné à confirmer notre capacité à aider les anciens combattants récemment démobilisés et ayant participé à des guerres transfrontalières ou ayant combattu sur des théâtres d'opération où la France était présente, à retourner à la vie civile.

Pour partager et adapter notre expérience dans les soins et la reconversion des anciens combattants, à commencer par les jeunes anciens combattants, ainsi que pour servir d'interface avec le Quai d'Orsay, l'Office national des anciens combattants (l'ONAC) pourrait se voir confier une cellule, qui jouerait un rôle opérationnel. En matière de financement, il conviendrait de s'appuyer sur les organismes internationaux tels que l'ONU, dans le cadre de leurs programmes.

En prolongement de l'exposé de monsieur Pierre Mayaudon et du lieutenant-colonel Protar sont intervenus : Charles Balési (proposition d'un accord de mémoire partagée avec les Etats-Unis et le Canada) ; Jacques Janson (sur le même sujet) ; Tony Pettavino (dont l'intervention sur les anciens combattants français de Monaco a fait l'objet d'une motion) ; Marie-Claire Guilbaud (sur le jour de l'ANZAC en Australie) ; Bernard Jenkins (sur l'action des résistants grecs encore trop méconnue) ; Pierre Oliviero (sur l'oubli des petits, des sans-grades, en matière de décorations).

Notre dernier invité fut monsieur Jean-François Jobez, Directeur de la commission de réforme du Val de Fontenay (Direction interdépartementale Île de France des Anciens Combattants). Voici un résumé de ses propos.

L'instruction médico-légale des pensions militaires d'invalidité

L'instruction médico-légale

La demande initiale, de révision pour aggravation, ou d'invalidité nouvelle, le renouvellement de la pension temporaire, sont instruits par les 18 directions interdépartementales relevant du ministère de la Défense - Secrétariat général pour l'Administration - Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion Sociale (D.S.P.R.S).

Le service des Résidents à l'étranger implanté à Château-Chinon traite les dossiers correspondants en relation avec les services diplomatiques.

- L'instruction vise à rassembler les éléments de preuve d'imputabilité au service (art. L.2 du Code des pensions militaires d'invalidité (CPMI)) ou susceptibles de mettre en œuvre la présomption (art. L. 3 du CPMI) : constats contemporains, rapport, registre des constatations, livret médical, billets d'infirmerie, d'hôpitaux ...

- Les opérations liminaires achevées, le médecin-chef du centre de réforme désigne un ou plusieurs médecins experts afin d'examiner le candidat à pension et de fixer un taux d'invalidité conformément au guide barème spécifique.

Sur cette base, un « constat provisoire des droits à pension en l'état actuel du dossier » est adressé à l'intéressé, reprenant le ou les libellés des infirmités, les taux, et les modes d'imputabilité. À défaut d'imputabilité reconnue, un taux est fixé « à titre documentaire », sans pension. Si le minimum indemnisable n'est pas atteint (10% pour les blessures, 30% pour les maladies hors guerre), l'origine n'est pas recherchée, sauf pour l'étude des droits à congés des militaires de carrière. Il est alors possible d'opter pour un traitement direct du dossier ou de le faire soumettre à la commission de réforme, sur pièces ou en s'y présentant.

La commission de réforme

Siégeant à la direction interdépartementale (ou au centre d'expertise médicale en métropole), elle est composée :

- d'un médecin-chef des services ou d'un médecin-chef des armées, président,
- d'un commissaire de l'armée de terre, de la marine ou de l'air,
- d'un officier supérieur ou, à défaut, d'un capitaine ou officier de grade correspondant,
- en service dans une unité
- d'un médecin des armées en service dans une unité (art.R.16 du code des PMI)

Indépendante du centre de réforme, elle formule des avis. Son rôle est désormais facultatif. En effet, alors qu'initialement elle se prononçait sur l'aptitude au service et sur le droit à pension, examinait tous les militaires en activité, que la date de sa réunion conditionnait le point de départ du droit à pension pour les militaires en activité, la loi du 13 juillet 1982 modifiant l'art. L.6 du CPMI a supprimé cette obligation ; le point de départ de la pension étant pour tous les ressortissants fixé à la date de la réception de la demande.

La Commission est donc essentiellement saisie en cas de désaccord sur les propositions formulées et peut être considérée comme une instance d'arbitrage.

Il est à noter que la Commission consultative médicale est chargée d'harmoniser les avis des centres de réforme et de faire appliquer la doctrine médico-légale.

Pour des raisons d'ordre pratique, les dossiers de pensionnés résidant à l'étranger ne peuvent être examinés que sur pièces par la commission de réforme de Château-Chinon. Le souhait exprimé par le président Loustau d'une commission itinérante se heurte à des obstacles liés aux effectifs du service de santé et au format même de cette commission.

Sans minimiser son rôle, elle est également tenue par la réglementation, la jurisprudence et la doctrine (par exemple, la notion de blessure nécessite l'action violente d'un fait extérieur et l'entorse à l'occasion d'une marche sera considérée comme maladie. Ainsi, une surdité post-traumatique est censée rester stable ; une aggravation dès lors ne sera pas admise).

Elle se borne le plus souvent à demander une surexpertise pour une question de taux.

Dès lors, en cas de désaccord persistant, la saisine de la juridiction des pensions demeure la voie la plus large. La requête doit être déposée en première instance au cours des six mois suivant la réception de la décision définitive.

Les améliorations

Une démarche « qualité » a été initiée par la D.S.P.R.S., visant à une meilleure information du public (accusé de réception systématique de la demande) et à une réduction des délais de traitement. Fréquemment jusqu'ici, le seul contact réel était avec le service des expertises et le médecin expert, sauf demandes de pièces complémentaires de la part du service instructeur.

Une étude de qualité comporte aussi nécessairement un dialogue entre le médecin-chef du centre de réforme et les médecins experts qui ne sont parfois qu'en possession du guide barème.

La proposition d'une information élargie des experts exerçant à l'étranger est pertinente, d'autant que le lien avec le centre de réforme est distendu, ne serait ce que par les distances. Le raisonnement vaut d'ailleurs pour les experts des centres de réforme de province exerçant en cabinet privé. La situation est différente en Ile de France où la plupart des médecins, issus du Val-de-Grâce, pratiquent dans les bureaux administratifs et échangent leurs points de vue avec le médecin-chef et ses collègues.

Enfin, l'examen, par le centre de l'Ile de France, de résidents à l'étranger apparaît possible, sans remboursement des frais de transport, pour des raisons d'ordre budgétaire.

Sur ces deux derniers points une étude doit être entreprise.

Nous avons demandé à notre collègue Nadine Fouques-Weiss, en sa qualité de médecin expert, d'intervenir pour donner en quelque sorte la réplique à monsieur Jobez et pour nous éclairer.

De l'avis des membres les plus anciens - s'agissant de la commission des Anciens Combattants, je devrais dire des membres les plus chevronnées -, nos travaux furent passionnants.

Le mérite en revient au choix des invités effectué par notre Président et aux invités eux-mêmes, à la participation active et constructive de tous nos collègues de la Commission. Permettez-moi aussi de mentionner et de remercier Alexandre Laurent, Claude Girault et Pierre Oliviero, qui m'ont aidé dans la rédaction des vœux.

Liste des résolutions, vœux et motions

COMB/V.1 /04.10	Prisonniers des Japonais
COMB/V.2/04.10	Retraite du combattant après acquisition d'une nationalité étrangère
COMB/M.1/04.10	Dans l'esprit de la mémoire partagée